

AFFAIRE N° 8

VOTE du BUDGET PRIMITIF pour l'exercice 1958.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames,

messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 145 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de soumettre à vos examen et délibération le projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 1958.

Ce budget s'élève en recette et en dépense à la somme de  
..... 339.595.380 F  
et présente par rapport à celui de 1957 qui s'élève  
à ..... 279.952.000 F  
-----  
Une différence de ..... 59.643.380 F  
=====

Cette différence provient de la prise en compte au budget de 1958 d'une somme de 40.000.000 F pour construction d'un abattoir, et d'une somme de 24.000.000 F pour construction d'une Ecole à la Rivière.

Comme l'année précédente il a été prévu le vote de 730 centimes additionnels, se répartissant comme suit:

550,40 cent. extraordinaires pour les dépenses extraordinaires à 48.737,59, soit .....	26.829.265 F
179,60 cent. extraordinaires pour la garantie des emprunts à 48.737,59, soit .....	8.753.175 F
-----	-----
soit au total: 730 centimes pour .....	35.578.440 F
Le montant des recettes ordinaires s'élevant à .....	177.199.316 F
Le produit de l'emprunt à .....	100.442.121 F
Le montant des subventions à .....	26.375.103 F
Divers .....	400 F
-----	-----
Le total des recettes s'établit à .....	339.595.380 F =====

Le Maire propose ensuite à l'examen des dépenses:

Au chapitre 1er art. II - Il a été prévu un crédit de 6.000.000 pour la révalorisation des traitements des employés envisagés lors de la réunion du Conseil Municipal du 31 Janvier dernier, cette somme sera répartie sur divers chapitres et articles concernant la solde quand la délibération du Conseil Municipal aura reçu l'approbation préfectorale.



CHAPITRE XII ART. 2 - Eclairage public

Saint-Denis 819 point lumineux ..... 4.300.000 Fr

Montagne ... 61

Chaudron )... 36  
vière des Pluies)

St-François )  
Le Brûlé }.. 50

Soit ..... 147 points lumineux pour ..... 700.000 Fr

Soit ..... 5.000.000 Fr

1) CHAPITRE XXI ART. 2: Immeubles pris en location pour les écoles publiques

Désignation	Propriétaires	Prix annuel	Observations
La Rivière	Consorts FONTAINE	180.000.-	Délib. du C.M. du 28 Novembre 1952
Le Brûlé	Héritiers CARRERE	144.000.-	Délib. du C.M. du 7 Mars 1958
Le Butor	Héritiers BELON	240.000.-	Délib. du C.M. du 31 Janvier 1958
La Montagne	Arthur HAUTOIS	180.000.-	Délib. du C.M. du 24 Août 1956 appr. le 26 Octobre 1956
La Bretagne	FERRERE Michel	30.000.-	Délib. du C.M. du 26 Mars 1954 appr. le 15 Avril 1954
St-François	MONG MING TIK	96.000.-	Délib. du C.M. du 24 Avril 1955 visée le 24 Avril 1956
La Bretagne	FERRERE Michel	30.000.-	Délib. du C.M. du 12 Juin 1956 appr. le 27 Août 1956
Domenjod	Evariste BRIMBEL	156.000.-	Délib. du C.M. du 26 Juil/57 appr. le 14 Novemb. 1957
Rue Ste-Marie	SECURITE SOCIALE	240.000.-	Délib. du C.M. du 19 Novembre/57 affaire 3
Domenjod	ZANEGUY	12.000.-	Pour 2 mois: Délib. du C.M. du 22 Avril 1955 appr. le 14 Mai 1955.
Domenjod	ZANEGUY	5.000.-	Pour 2 mois: Délib. du C.M. du 7 Juin 1952 (copie lettre 5860 I/1 du 30 Septembre 1952).

(1)

**CHAPITRE XVI ART. 2 - Frais d'habillement des Agents des Marchés** ..... 43.000 F  
 (Il s'agit de l'acquisition de vêtements de cuir pour le personnel de la Chambre Froide)

**CHAPITRE XXVI ART. 2: Cantines scolaires - denrées alimentaires** ..... 8.072.741 F  
 dont 5.129.400 F provenant des Fonds Barangé. Ces prévisions sont supérieures de 1.152.741 F au crédit de l'année 1957.

**CHAPITRE XXXI ART. 5: Immeubles pris en location pour servir de salles de consultations gratuites.**

Désignation	Propriétaires	Prix annuel	Observations
-------------	---------------	-------------	--------------

Domenjod	GRONDIN Inel	15.000	Délib. du C.M. du 26 Mars 1954 appr le 15 Avril 1954
Bois de Nèfles	PAYET Théophile	12.000	Délib. du C.M. du 27 Avril 1956 ap- prouvé le 6 Juin 1956
La Bretagne	Madame ORANGE	18.000	Délib. du C.M. du 2 <sup>e</sup> Avril/56 appr. le 6 Juin/56
Canal Brûlé	DEBY Lucien	60.000	Délib. du C.M. du 27 Avril/56 appr. le 16 Oct/56.

M. GUINOT. - J'attire tout d'abord l'attention du Conseil sur le poste "Voirie, enlèvement des ordures" qui ~~deven~~ chaque jour de plus en plus important surtout au point de vue dépenses. Le Conseil aura d'abord à statuer sur le mode d'exécution de ces travaux. Devons-nous recourir à l'adjudication ou continuer en régie.

M. MANES. - Monsieur le Maire, pour la Direction des Travaux, pourquoi ne faisons nous pas appel à M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées qui mettrait à notre disposition un ingénieur contractuel.

Mme AMELIN. - Il faut un surveillant consciencieux, mais vous n'allez pas me dire que pour nettoyer les routes il faut un ingénieur.

LE MAIRE. - Il y a confusion dans votre esprit, ma collègue. La Direction du bureau des travaux à la Mairie requiert le recrutement d'un ingénieur. D'ailleurs un poste est prévu à l'effectif et nous n'avons pu à ce jour en dépit de nos nombreuses démarches le pouvoir. C'est ingénieur pourra superviser l'exécution des travaux en question.

M. GUINOT. - Le principe est de savoir si oui ou non nous devons continuer le Service de Voirie ou si nous devons le confier à un adjudicataire. Personnellement, j'estime que nous devons le conserver car si au fur et à mesure nous passons nos prérogatives à d'autres nous finirons par les abandonner toutes.

M. MITHRA. - On a bien passé le Service des eaux à une entreprise.

LE MAIRE. - C'est une Société Mixte disposant de techniciens qui nous faisaient défaut. Il nous aurait fallu les faire venir de France, ce qui nous aurait coûté plus cher. Cette Société à caractère mixte, j'insiste sur ce point, est purement et simplement notre fermière. Elle gère pour notre compte.

Mme AMELIN. - Sur le mode d'exploitation du Service de Voirie, je rejoins mon collègue GUINOT et comme lui, j'estime que nous devons organiser le Service de manière qu'il puisse fonctionner normalement.

Nous prenons une position moyenne. Nous sommes entièrement d'accord avec notre collègue GUINOT pour qu'on n'enlève pas à la Municipalité ses prérogatives, mais là où nous ne sommes pas d'accord avec notre GUINOT c'est lorsqu'on nous dit qu'il faut absolument faire venir un ingénieur pour un Service de Voirie. Je crois qu'avant de voir en gros, il faut voir en petit. Réorganisons le Service d'abord pour voir ce que cela va donner.

LE MAIRE. - Je crois avoir donné toutes explications sur l'opportunité du recrutement d'un ingénieur.

M. GUINOT. - Je répète que pour l'instant, la question est de savoir si nous devons conserver le service de Voirie ou bien si nous devons confier à un adjudicataire.

Mme AMELIN. - Nous sommes d'accord pour que la Commune conserve ses prérogatives.

M. PAUS. - Un point sur lequel je voudrais avoir des éclaircissements: est-ce qu'on a loué des camions pendant le fonctionnement des bennes?

LE MAIRE. - Oui, mon collègue, car nous n'en disposons que d'une et celle-là ne peut pénétrer dans les ruelles compte tenu de ses proportions.

Mme AMELIN. - Il faut donc acheter une benne moyenne.

M. LEFROS. - Après examen de la situation présente, la Commission de budget s'est prononcée pour la remise en adjudication du Service de la Voirie. La Commune saura, au moins, ce qu'elle aura à dépenser tandis qu'avec le système de la régie le contrôle est très difficile et on ne saura jamais de combien de millions on aura à faire face. En effet, à l'heure actuelle, on ne se sert, non seulement de la benne tasséuse et des camions de la Commune, mais on loue encore deux camions à 3.500 F par jour. Je voudrais savoir qui a recruté ces camions et d'où viennent ces camions?

M. MANEL. - Après que les Commissions des Travaux et des Adjudications eurent décidé de rompre le contrat qui liait la Commune avec l'adjudicataire défaillant, j'ai eu 24 heures pour trouver des camions. J'ai fait appel à la société des Engrais, en la personne de son directeur qui a aussitôt mis à la disposition de la Commune le matériel dont celle-ci avait un urgent besoin.

Mme AMELIN. - Nous n'approuvons pas des décisions qui sont prises sans passer par le Conseil Municipal.

LE MAIRE. - C'est un acte de pure administration, ma collègue, et je ne crois pas que le Conseil Municipal ait dû être appelé à se prononcer à ce sujet. S'il en était ainsi le Conseil Municipal devrait siéger en permanence.



cation? M. GUINOT. - Je répète, devons-mettre ce service en adjudication?

M. DUPUIS. - Je rappelle que devant toutes les difficultés pour mener à bien ce service votre commission du budget a décidé, à la majorité de ses membres, de s'en remettre à l'adjudication.

Mme AMELIN. - Nous sommes d'accord pour que la Commune continue ce service à condition qu'il n'y ait pas un adjudicataire en dessous.

Le MAIRE. - Il vous appartient de le dénoncer et des sanctions s'en suivront.

M. LEGROS demande qu'une commission d'enquête soit instituée pour constater les négligences qui résultent du Service de Voirie et la façon d'une façon précise des attributions de chacun des employés principaux de ce Service. On pourrait ainsi établir les responsabilités d'un chacun. Je demande qu'on mette de l'ordre dans ce service pour que nous n'ayons plus à enregistrer journalièrement les plaintes des administrés.

Mme AMELIN. - La suggestion de notre collègue LEGROS qui réclame une commission d'enquête est juste. Nous demandons qu'on retienne la suggestion de collègue LEGROS qui demande que la situation soit clarifiée.

LE MAIRE. - Vous avez entendu les deux propositions, celle de M. DUPUIS qui demande que le Service de Voirie soit mis en adjudication et celle de M. GUINOT tendant au maintien des prérogatives municipales.

M. LEGROS. - Monsieur le Maire, je tiens à faire remarquer que j'ai fait également une proposition, à savoir qu'une commission d'enquête soit établie afin d'établir la responsabilité d'un chacun.

M. PAUS. - Je me rallie à la proposition du collègue LEGROS.

Mme AMELIN. - Nous aussi.

M. GUINOT. - Ne sommes-nous pas à l'époque des Commissions d'enquête? Et pourquoi sur le plan municipal ne commencerions-nous pas à en avoir les nôtres? Je suis donc, moi aussi, favorable.

Mme AMELIN. - Je remarque que chaque fois que je m'adresse à M. le Maire, c'est M. GUINOT qui répond. Il n'y a pas deux maires dans la Mairie et chaque fois, c'est M. GUINOT qui s'intitule, Maire premier.

Le MAIRE. - ma collègue, mon premier adjoint n'empiète pas sur ce que je pourrai appeler mes prérogatives. S'il a pris la parole pour vous répondre c'est uniquement parce que, en mon absence, il a assuré les charges de l'Administration communale.

Je mets aux voix les trois propositions.



Mme AMELIN. - Quel est le Conseiller Municipal responsable du service de voirie?

M. GUINOT. - Je trouve que le Chef des Travaux n'est pas qualifié.

Le MAIRE. - Je mets donc aux voix les trois propositions:

1°) celle de M. GUINOT: le maintien des prérogatives municipales.  
rejeté.

2°) celle de M. DUPUIS: la mise en adjudication du Service de Voirie.  
Adopté à la majorité.

3°) celle de M. LEGROS: Commission d'enquête.

Après une très vive discussion, la commission est ainsi composée:

MM. LEGROS - AUBERT - RAVILLY - Mme AMELIN - M. PAUS et M. RIVIERE.

Mme AMELIN. - Nous voudrions savoir pourquoi les allocations familiales des Sapeurs-Pompiers ne sont pas les mêmes que celles perçues par les autres membres du personnel municipal?

Le MAIRE. - Au budget, il est inscrit un crédit de deux millions pour le reclassement des Sapeurs-Pompiers.

Mme AMELIN. - D'autre part, Monsieur le Maire, pourquoi les auxiliaires municipaux ne perçoivent-ils pas le minimum vital? Alors qu'on exige des particuliers le minimum paiement de 41 F 15 de l'heure au personnel qu'ils emploient, les auxiliaires municipaux ne perçoivent que 26 F par jour.

Le MAIRE. - Les auxiliaires sont payés suivant un barème fixé par arrêté préfectoral et les journaliers suivant le nombre d'heures de travail effectivement effectuées.

Mme AMELIN. - Lors du dernier Conseil Municipal, je vous ai parlé des sentiers de la Montagne. Quand doit-on commencer les travaux ? Du côté de St-Bernard, il y a des enfants qui fréquentent ce sentier pour se rendre à l'école.

Le MAIRE. - Monsieur l'Adjoint Spécial s'en occupe.

Mme AMELIN. - Monsieur le Maire, encore une autre question. Nous voudrions savoir le nombre d'enfants bénéficiant de la cantine et le nombre d'enfants à qui elle a été refusée.

Le MAIRE. - Il y a un peu plus de 2.400 rationnaires.

Mme AMELIN. - Combien d'inscrits ? Pour la rentrée, je sais que la cantine a été refusée à certains élèves.

M. LEGROS. - Effectivement, certains enfants ont été renvoyés de la cantine et pour ce faire, on s'est basé, d'accord avec le Directeur de l'école, d'abord sur la situation des parents, puis sur l'éloignement des enfants de l'école et sur la conduite de l'enfant.

Mme AMELIN. - Monsieur le Maire, cette année quelle somme a été mise à la disposition des Directeurs et Directrices des écoles pour l'achat des effets classiques ?

Le MAIRE. - En fonction des demandes des Directeurs et Directrices des écoles.

D'autres explications sont encore fournies, après quoi le Maire met aux voix :

1°) le vote de 550,40 centimes additionnels à 48.737,59 pour les dépenses extraordinaires et le vote de 179,60 centimes additionnels à 48.737,59 pour le Service de la Dette.

Adopté à la majorité.

2°) le vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 1958, arrêté en recette et en dépense à la somme de TROIS CENT TRENTE NEUF MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT FRANCS ( 339.595.380 F.).

Adopté à la majorité.